



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260221-D20260001310-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 26
de Votants : 26
Dont vote par procuration : 0
Abstention : 0
Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00013/2026 du 21/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

OBJET :

**Transfert de maîtrise
d'ouvrage au LEMA dans
le cadre de la
requalification de la rue
de Jardin Tsoundzou 2 -
Maévadouani**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/02/2026 que la convocation avait été faite le 13/02/2026.

Le Maire.

Absents : (22)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que le secteur de Kwalé – Tsoundzou 2 fait l'objet de plusieurs projets structurants portés par la commune de Mamoudzou, contribuant à la restructuration de l'entrée sud du territoire ;

Considérant que sont engagés ou programmés :

- L'aménagement du secteur de Maévoudouani, au-dessus des *Jardins des épices* et du village de Tsoundzou 2 ;
- La requalification de l'entrée de ville sud de Mamoudzou ;
- La réalisation de programmes de logements à l'Est de la RN2, à commencer par l'opération KISKALIS ;

Considérant que la voie communément appelée "rue du Jardin", qui constitue l'accès vers les futurs réservoirs, sera occupée en sous-sol par plusieurs réseaux majeurs, notamment :

- 2 conduites d'adduction DN 500 ;
- Une conduite de distribution DN 350 puis DN 250 ;
- Un collecteur d'eau usée avec branchements ;
- Une canalisation d'eaux pluviales ;

Considérant que la "rue du Jardin" devient un corridor technique stratégique : toute intervention de voirie devra être strictement coordonnée avec la pose des réseaux, afin d'éviter des reprises ultérieures coûteuses et des perturbations répétées pour les riverains ;

Considérant que la commune avait d'ores et déjà engagé les études de requalification de la "rue du Jardin" et s'apprêtait à lancer celles relatives à la requalification de l'entrée de ville sud, entre Mkombaozi et Kwalé ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des réseaux structurants à poser et après de longs échanges techniques, il est apparu nécessaire d'organiser une séquence d'intervention cohérente :

1. Pose des réseaux (AEP/EU notamment sous la RN2 et sous la rue du Jardin) sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire compétent ;
2. Requalification de la voirie une fois les réseaux posés, afin d'éviter des reprises de chaussée et de trottoirs ;

Considérant qu'il sera confié à LEMA, en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, la réalisation des réseaux nécessaires avant toute intervention lourde de voirie.

Considérant que LEMA assurera également la requalification complète de la voie, incluant :

- La réfection de la chaussée ;
- La réalisation ou reprise des trottoirs ;
- La coordination des réseaux secs ;
- La pose / reprise de l'éclairage public.

Considérant que cette organisation garantit une réalisation "en une seule fois", techniquement cohérente, limitant les reprises ultérieures et assurant une meilleure maîtrise des coûts et des délais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présent et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de la requalification de la "rue du Jardin" à LEMA pour permettre une meilleure coordination des travaux et réaliser les réseaux structurants.

Article 2 : autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :

